



**SOCIETE
GENERALE**

Société anonyme au capital de 1 009 380 011,25 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

DEUXIEME ACTUALISATION

DU

PILIER 3 2016

RAPPORT SUR LES RISQUES 2015

Sommaire

1 - CHAPITRE 1 – CHIFFRES CLES	3
1.1 ACTUALISATION DE LA PAGE 3 DU RAPPORT SUR LES RISQUES	3
2 - CHAPITRE 2 – GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	4
2.1 CHAPITRE 2.6 – FACTEURS DE RISQUES – ACTUALISATION DES PAGES 13 A 21 DU RAPPORT SUR LES RISQUES.....	4
3 - CHAPITRE 3 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES.....	17
3.1 CHAPITRE 3.2 – CHAMPS D’APPLICATION – PERIMETRE PRUDENTIEL.....	17
3.1.1 <i>Actualisation des pages 24 et 25 du rapport sur les risques</i>	17
3.1.2 <i>Actualisation de la page 26 du rapport sur les risques</i>	19
3.2 CHAPITRE 3.3 – FONDS PROPRES	20
3.2.1 <i>Gestion des ratios prudentiels – actualisation de la page 28 du Pilier 3 2016</i>	20
3.2.2 <i>Ratio de solvabilité – actualisation de la page 29 du Pilier 3 2016.....</i>	20
3.3 CHAPITRE 3.4 – EXIGENCES EN FONDS PROPRES.....	21
3.3.1 <i>Evolution du RWA au 30/06/2016 – actualisation de la page 32 du Pilier 3 2016</i>	21
3.4 CHAPITRE 3.6 – PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER	22
3.4.1 <i>Ratio de levier au 30/06/2016 – actualisation des pages 34 à 36 du Pilier 3 2016.....</i>	22
4 - CHAPITRE 4 – LES RISQUES DE CREDIT	25
4.1 CHAPITRE 4.8 – INFORMATIONS QUANTITATIVES	25
4.1.1 <i>Ventilation sectorielle - Actualisation de la page 62 du rapport sur les risques</i>	25
4.1.2 <i>Ventilation géographique - Actualisation de la page 63 du rapport sur les risques.....</i>	26
4.1.3 <i>Actualisation de la page 65 du rapport sur les risques</i>	27
4.2 CHAPITRE 4.9 – INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLEMENTAIRES.....	28
4.2.1 <i>Ventilation géographique – Informations complémentaires.....</i>	28
5 - CHAPITRE 6 – LES RISQUES DE MARCHE.....	29
5.1 CHAPITRE 6.4 – <i>VALUE AT RISK</i> 99 % (VAR)	29
5.1.1 <i>Ventilation par facteur de risque de la VaR de trading – évolution de la moyenne trimestrielle – actualisation de la page 106 du Pilier 3 2016.....</i>	29
6 - CHAPITRE 9 – LE RISQUE DE LIQUIDITE.....	30
6.1 CHAPITRE 9.5 – RESERVE DE LIQUIDITE.....	30
6.1.1 <i>Actualisation de la page 132 du Pilier 3 2016.....</i>	30
6.2 CHAPITRE 9.7 – BILAN ECHEANCE	31
6.2.1 <i>Actualisation des pages 134 et 135 du Pilier 3 2016.....</i>	31
7 - CHAPITRE 10 – RISQUES DE NON-CONFORMITE ET DE REPUTATION, RISQUES JURIDIQUES.....	33
7.1 CHAPITRE 10.2 – RISQUES ET LITIGES.....	33
8 - CHAPITRE 12 - ANNEXES	35
8.1 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3.....	35
8.2 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES.....	37

1 - Chapitre 1 – Chiffres clés

1.1 Actualisation de la page 3 du rapport sur les risques

	30/06/2016	30/06/2015
Indicateurs		
Exposition (EAD ⁽¹⁾) Groupe totale (Md EUR)	859	780
Proportion de l'exposition EAD Groupe dans des pays industrialisés ⁽²⁾	88%	87%
Proportion de l'exposition EAD Corporate sur des contreparties investment grade	61%	64%
Coût du risque en points de base (pb) ⁽³⁾	42	49
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	5,1%	5,7%
Taux brut de couverture des encours douteux (provisions globales/créances douteuses)	64%	63%
VaR annuelle moyenne (M EUR)	Cf. section 5.1	Cf. section 5.1
Sensibilité globale au risque structurel de taux du Groupe ⁽⁴⁾ (en % des fonds propres prudentiels)	<1,5%	<1,5%
Ratios réglementaires Bâle 3⁽⁵⁾		
Ratio de solvabilité	16,7%	15,2%
Ratio de liquidité à un mois	148%	128%
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 non phasé	11,1%	10,4%
Ratio de levier CRR⁽⁵⁾	3,9%	3,8%
Ratio réglementaire Bâle 3 phasé		
Ratio Common Equity Tier 1	11,5%	10,9%

(1) Les EAD sont présentées d'après la Directive sur les fonds propres (Capital Requirement Directive – CRD) transposée dans la réglementation française.

(2) Pays entrant dans la liste des « économies avancées » du FMI, avril 2014.
<http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2014/01/weodata/weoselagr.aspx>

(3) Coût du risque semestriel, calculé en rapportant la dotation semestrielle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des deux trimestres précédant la clôture, hors actifs gérés en extinction.

(4) Cette estimation est basée sur un scénario de hausse parallèle des taux de 100 pb.

(5) Pro forma sur la base des règles CRR publiées le 26 juin 2013, sans phasage, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance. Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des nouvelles règles du calcul du ratio de levier communiquées par le Comité de Bâle en janvier 2014.

2 - Chapitre 2 – Gouvernance et dispositif de gestion des risques

2.1 Chapitre 2.6 – Facteurs de risques – actualisation des pages 13 à 21 du rapport sur les risques

1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent dès lors ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que les craintes de ralentissement chinois. L'ajustement insuffisant de certains des pays producteurs de pétrole à la baisse des prix est une source d'incertitude supplémentaire. En outre, une période prolongée de faible demande et un taux d'inflation très bas dans la zone euro favorisent le risque de déflation, ce qui pourrait impacter les banques par le biais des taux d'intérêt bas affectant notamment la marge d'intérêt pour la Banque de détail.

Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Une reprise des tensions au sein de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui pourraient s'avérer inadaptées) pourrait en outre encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro en cas de dégradation macroéconomique marquée. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

2. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen pourraient être confrontées à des risques de mise en œuvre.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas sur une longue période.

Plusieurs d'entre elles ont décidé d'accroître sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques, d'assouplir les exigences de collatéral et, dans certains cas, d'appliquer des mesures exceptionnelles afin d'injecter un montant important de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, de billets de trésorerie d'entreprises et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de durcir leurs politiques, ce qui pourrait diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier et influencer sur le niveau des taux d'intérêts. Par exemple, la Réserve Fédérale Américaine (Fed) a mis fin en octobre 2014 à ses achats d'actifs dans le cadre de son troisième programme d'assouplissement quantitatif. Le 16 décembre 2015, la FED a entamé un cycle de hausse de taux après sept ans de politique de taux zéro. En revanche, elle a annoncé l'intention de maintenir la taille de son bilan (réinvestissement des revenus et refinancement des actifs acquis sous le programme de « Quantitative Easing »). Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de taux en lien avec la santé de l'économie américaine. De tels changements, ou préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt de manière significative. Au regard de l'incertitude de la solidité de la croissance, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Depuis juin 2014 la Banque Centrale Européenne (BCE) a réduit ses taux directeurs (avec un taux négatif pour les facilités de dépôts), lancé deux opérations de refinancement ciblées à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations, « TLTRO ») (la dernière, annoncée en mars 2016 a été proposée à taux nul ou négatif) et introduit et renforcé divers programmes d'achat d'actifs (*titres adossés à des actifs* « ABS », obligations sécurisées, obligations souveraines et depuis 2016 des obligations d'entreprises) pour un montant de 80 milliards d'euros par mois depuis avril 2016. Ces achats d'actifs devraient durer au moins jusqu'en mars 2017.

Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres de la zone euro ne peut être totalement exclue ; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers.

3. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, autres pays de l'Union européenne et les États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêts bas ont stoppé la tendance défavorable du marché de l'immobilier mais la reprise d'une telle tendance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, un ralentissement ou un arrêt de la reprise économique actuelle, par exemple suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés.

Le Groupe exerce des activités de banque commerciale et de banque d'investissement sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale de même qu'en Afrique du nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est également vrai en Russie compte tenu de la crise en Ukraine. Les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre les individus et les entreprises russes. Ces sanctions, et la baisse substantielle des prix mondiaux du pétrole, ont nui à la valeur du rouble, et aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions

défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou des sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Fédération Russe.

L'évolution défavorable des conditions politiques ou économiques affectant les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités peut affecter défavorablement les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

4. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle mondiale, il est essentiellement en concurrence dans ses pôles d'activité (Banque de détail en France/Banque de détail et Services Financiers Internationaux/Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs/Directions centrales). À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur de la banque et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services du Groupe. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par certains des concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties (superviseurs, fournisseurs...). La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non respect de ses engagements ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Quelle que soit la fiabilité des informations diffusées, des commentaires négatifs concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit...) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ses événements potentiels varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec nos clients (et prospects) ou de confiance de nos investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

6. Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non assorti de sûreté du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de billets de trésorerie ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut pas contrôler, telles que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général, les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, en cas de dégradation de sa notation de crédit, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties ou de trouver une contrepartie éligible qui viendrait en substitution. La notation par les agences s'appuie sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, le niveau et la qualité de leurs revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, leur financement, leur liquidité, leur gestion des risques, leur appétit pour le risque, la qualité de leurs actifs, leur orientation stratégique ainsi que la diversité de leurs lignes de métier et la structure de leur passif. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macroéconomique dans lequel la Banque opère. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles d'autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires suite à une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, voire aucune, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés des capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, est directement liée à l'évolution, que le Groupe ne peut contrôler, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés financiers ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont

intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe.

La volatilité du marché pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swaps*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

La volatilité des marchés rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Les résultats du Groupe sont sensibles à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de protection adaptée) pourrait impacter ses résultats.

Les expositions structurelles du groupe, mesurées à l'aide de modèles ALM revus périodiquement, induisent un risque dit de modèle. Il se manifeste par des écarts potentiels entre la réalité constatée des opérations et leur comportement modélisé. Les sources de ces écarts peuvent notamment provenir d'erreurs de modélisation (modélisation, calibrage des paramètres ...) et sont de nature à pouvoir impacter financièrement les résultats du groupe.

10. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar des États-Unis, la livre sterling, le yen et la couronne tchèque, le leu et le rouble. Dans la mesure où ses revenus et charges et ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de

niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

En particulier, les réformes de Bâle 3 sont mises en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014, l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le FSB comme étant une « institution financière d'importance systémique » (G-SIB) et sera en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires. En France, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière) (la Loi Bancaire) impose la séparation des activités de marché considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuées par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Conformément à la loi, le Groupe a ségrégué les activités concernées au sein d'une filiale dédiée depuis le 1^{er} juillet 2015. Il est encore trop tôt pour apprécier les éventuels impacts de la Loi Bancaire sur l'activité du Groupe étant donné sa mise en œuvre récente.

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière (l'Ordonnance) a modifié les dispositions du Code monétaire et financier afin de transposer en droit français la directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). De nombreuses dispositions de la Loi Bancaire étaient déjà similaires dans leurs effets aux dispositions contenues dans l'Ordonnance. Le décret n° 2015-1160 du 17 septembre 2015 et trois arrêtés du 11 septembre 2015 concernant (i) les plans préventifs de rétablissement, (ii) les plans préventifs de résolution et (iii) les critères d'évaluation de la résolubilité d'une institution ou d'un groupe, ont été publiés le 20 septembre 2015 afin de compléter les dispositions de l'Ordonnance transposant BRRD en droit français.

L'Ordonnance impose notamment aux établissements de crédit soumis à la surveillance directe de la BCE (ce qui est le cas de Société Générale) et aux établissements de crédit et entreprises d'investissement qui constituent une part importante du système financier, d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière. L'Ordonnance étend les pouvoirs de l'ACPR sur ces institutions faisant l'objet d'une procédure de résolution, notamment en permettant la cession de leurs activités, la mise en place d'un établissement-relais ou d'une structure de Gestion d'Actifs, la mise en œuvre d'une mesure de réduction et de conversion ou une modification des conditions (notamment une modification de l'échéance ou de la rémunération ou une suspension provisoire des paiements) de leurs instruments de fonds propres et de leurs engagements éligibles (dite mesure de renflouement interne ou « *bail-in* »). Ces réformes pourraient avoir

un impact significatif sur le Groupe et sa structure ainsi que sur la valeur de ses titres de capital et de dette.

Le règlement européen n° 806/2014 du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique a créé le Conseil de résolution unique (CRU). Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CRU dispose du pouvoir de recueillir des informations et de coopérer avec l'ACPR pour l'établissement des plans de résolution. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à compter du 1^{er} janvier 2016, par ceux du CRU dans le cadre du mécanisme de résolution unique. L'entrée en vigueur de ce mécanisme européen pourrait avoir des conséquences imprévues sur le Groupe et sa structure.

Depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la BCE dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. Comme indiqué ci-avant, Société Générale est également soumise au mécanisme de résolution unique depuis janvier 2016. L'impact de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peut pas encore être pleinement évalué. Néanmoins, la nouvelle structure et la mise en œuvre de mesures de surveillance supplémentaires peuvent augmenter la volatilité des marchés financiers. Le ratio MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans BRRD et a été transposé en droit français par l'Ordonnance. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total loss absorbing capacity – TLAC*) a été élaboré par le FSB à la demande du G20. En novembre 2015, le FSB a finalisé les Principes relatifs à l'absorption des pertes et à la capacité de recapitalisation des G-SIB faisant l'objet d'une procédure de résolution, qui incluaient les Conditions (*Term Sheet*) du ratio TLAC, introduisant ainsi une nouvelle norme internationale pour les ratios TLAC interne et externe. La version finale des Conditions, publiée le 9 novembre 2015 et approuvée par les représentants du G20 à Antalya, définit les règles suivantes qui ont vocation à devenir le nouveau standard international pour les G-SIB :

(i) Les G-SIB peuvent être tenues de respecter les conditions du ratio TLAC en complément des exigences réglementaires minimales mises en place par la réglementation de Bâle 3. Notamment à compter du 1^{er} janvier 2019, les G-SIB pourront être tenues de respecter un ratio TLAC minimal de 16 % des actifs pondérés en fonction des risques de leur groupe, en supplément des coussins de fonds propres de Bâle 3 (*TLAC RWA Minimum*). Cette exigence passera à un minimum de 18 % à compter du 1^{er} janvier 2022. À compter du 1^{er} janvier 2019, le ratio de levier minimum du TLAC (*TLAC Leverage Ratio Exposure Minimum*) devra être d'au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier de Bâle 3 et de 6,75 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Les autorités nationales auront la possibilité d'appliquer des exigences supplémentaires à des institutions spécifiques.

(ii) Les conditions contiennent les principales caractéristiques des instruments inclus dans le ratio TLAC externe. Ces instruments doivent être subordonnés (structurellement, contractuellement ou réglementairement) aux engagements opérationnels, à l'exception des banques de l'Union européenne qui pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior (2,5 % des RWA en 2019, 3,5 % des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de supervision. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins un an, à l'exception des dépôts garantis, à vue ou à court terme et des produits dérivés et structurés.

(iii) Afin de limiter le risque de contagion, les G-SIB seront tenues de déduire de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC externe émis par d'autres G-SIB.

L'impact des ratios MREL et TLAC sur le Groupe et sa structure ne peut pas encore être pleinement évalué, bien que la situation financière et le coût de financement du Groupe puissent être substantiellement affectés.

La réforme américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (*Dodd-Frank Act*) affectera le Groupe et certaines de ses activités. Le *Dodd-Frank Act* vise à opérer une réforme structurelle significative de l'industrie des services financiers, y compris pour les banques non-américaines disposant d'activités aux États-Unis, notamment en matière de surveillance du risque systémique, de normes sur le capital des banques, de liquidation ordonnée des institutions financières d'importance systémique en difficulté, de dérivés de gré à gré et des opérations de *trading* pour compte propre ainsi que de financer et investir dans des fonds. Bien que la majorité des règles et réglementations à mettre en place soit désormais arrêtée, un certain nombre d'entre elles sont toujours sous la forme de propositions, n'ont pas encore été proposées ou sont l'objet de prolongation des délais prévus pour leur application. En ce qui concerne, les règles déjà finalisées, des incertitudes demeurent quant à leur interprétation et leur application. Davantage d'efforts seront d'ailleurs sans doute nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre et le respect des futures interprétations réglementaires, instructions ou lignes directrices. Ces mesures devraient entraîner une augmentation des frais de mise en conformité et davantage de contraintes à respecter, et pourraient avoir une incidence négative importante sur le Groupe.

Le règlement européen EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) publié en 2012 instaure de nouvelles contraintes applicables aux acteurs sur le marché des dérivés afin d'améliorer la stabilité et la transparence sur ce marché. EMIR impose, notamment, l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, qu'un compte-rendu de chaque transaction de produits dérivés soit établi et adressé à un référentiel central et que soient mises en œuvre des procédures d'atténuation des risques (par exemple, l'échange de collatéral) pour les dérivés de gré à gré non compensés par des chambres de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en vigueur, alors que d'autres devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2016 (c'est à dire la compensation centrale obligatoire de certains contrats dérivés de taux d'intérêt), ce qui rend difficile une évaluation précise de leurs conséquences. Par ailleurs, le règlement européen n° 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2015.

En janvier 2015, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié le projet final des normes techniques réglementaires (« NTR ») sur la valorisation prudente. Même si le principe de valorisation prudente pour les actifs inscrits à la juste valeur était déjà stipulé dans CRD3, les NTR visent à harmoniser les normes de valorisation prudente à travers l'Europe. Les ajustements de valeur complémentaires (Additional Valuation Adjustments – AVAs) sont définis comme la différence entre une valorisation prudente et la juste valeur comptable et sont déduits du capital classé « Common Equity Tier 1 ».

Des réformes supplémentaires sont à l'étude visant à mieux harmoniser le cadre réglementaire et réduire davantage la variabilité entre les différentes banques de la méthodologie du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*). En particulier, le texte final sur la refonte des approches interne et standard pour le risque de marché (*Minimum capital requirements for market risk*) a été publié en janvier 2016 en vue d'une mise en œuvre en janvier 2019. Les banques seront tenues d'établir des rapports conformes aux nouvelles règles à compter de la fin de l'année 2019. Le Comité de Bâle a également publié en avril 2016 la norme finale relative au risque de taux d'intérêt du banking book (Interest-Rate Risk in the Banking Book, IRRBB) applicable dès 2018, et qui remplace les principes bâlois de 2004. Le 24 mars 2016 un document consultatif émis par le comité de Bale « Réduction de la variation du risque de crédit des actifs pondérés – contraintes d'utilisation de l'approche en modèle interne ([Reducing variation in credit risk-weighted assets - constraints on the use of internal model approaches](#)) propose des modifications dans l'approche en modèle interne. Le comité a également soumis à consultation le 4 mars 2016, une nouvelle méthodologie pour le calcul du risque opérationnel. La proposition consiste en une unique méthode standard, la Standardised Measurement Approach ou SMA, qui remplacerait les méthodes standards actuelles et la méthode de calcul avancée (AMA) basée sur les modèles internes des établissements. Le ratio de levier publié en janvier 2014, a fait l'objet d'une consultation par le Comité de Bâle visant à en compléter le cadre réglementaire.

Au stade actuel, les impacts éventuels sur le Groupe restent impossibles à cerner précisément.

12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et que la valeur des actifs détenus en garantie sur cette contrepartie ne correspond pas, ou que ces actifs sont cédés à un prix ne permettant pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet particulièrement négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les systèmes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de secteurs économiques et de pays peuvent ne pas être efficaces dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales.

14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir. Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité

des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Coût du risque », repose sur une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs, incluant les pertes antérieures, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe a par le passé été contraint d'augmenter ses provisions pour créances douteuses et pourrait, à l'avenir, être conduit à augmenter significativement ses provisions, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, un changement important des estimations du risque de perte pour les prêts non provisionnés, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

16. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrée au bilan ou présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), des opérations de location financement et assimilées, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel et les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée inscrite à l'actif du bilan ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques

et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe et les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettraient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques ».

18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent souvent pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de *due diligence* exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, service à la clientèle, gestion de l'exposition aux risques ou expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et d'être à l'origine de pertes opérationnelles.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Toute défaillance, interruption ou violation des systèmes d'information est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels qu'une pandémie ou toute autre crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

Au cours de la récente dégradation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduiraient à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

23. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.

Dans un secteur de forte concurrence pour le recrutement de talents, les ressources humaines du Groupe sont un de ses principaux atouts. Afin d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit offrir des perspectives de carrière et de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché et comparables à ceux de ses concurrents. Si le Groupe ne parvenait plus à attirer des collaborateurs hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances, notamment sur sa position concurrentielle et sur la satisfaction de sa clientèle. En outre, le secteur financier en Europe continuera d'être soumis à un encadrement de plus en plus strict de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles relatives aux bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraindra le Groupe ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier à s'adapter en conséquence pour attirer et fidéliser les talents.

La CRD4, qui s'applique aux banques de l'Espace économique européen, a introduit en 2014 un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe. Cette contrainte réglementaire, qui pourrait engendrer au sein du Groupe une augmentation relative de la part fixe de la rémunération par rapport à sa part variable assise sur la performance ajustée des risques, risque de se traduire à la fois par des difficultés à attirer et retenir des profils clés et par un accroissement de la base de coûts fixes, tous deux préjudiciables à la stabilité financière du Groupe.

24. Le départ imminent du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait affecter négativement le Groupe

Le Royaume-Uni a organisé un référendum le 23 Juin 2016 pour lequel une majorité a voté pour quitter l'Union européenne (Brexit). Les négociations devraient commencer afin de déterminer les modalités futures des relations du Royaume-Uni avec l'Union européenne, y compris les modalités commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les effets de Brexit dépendront des accords que le Royaume-Uni passera afin de conserver l'accès aux marchés de l'Union européenne, soit au cours d'une période de transition, soit de façon plus durable. Le Brexit pourrait affecter négativement les économies européennes ou mondiales, les conditions du marché et pourrait contribuer à l'instabilité des marchés financiers et des marchés des changes mondiaux, y compris à la volatilité de la valeur de la livre sterling ou de l'euro. En outre, le Brexit pourrait conduire à une incertitude juridique et potentiellement à des lois et règlements nationaux divergents selon que le Royaume-Uni détermine lesquelles des lois de l'Union européenne sont à remplacer ou à répliquer. Chacun de ces effets du Brexit, et d'autres ne pouvant être anticipé, pourraient nuire aux activités, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et aux flux de trésorerie du Groupe, et pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des Titres.

3 - Chapitre 3 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.1 Chapitre 3.2 – Champs d’application – Périmètre prudentiel

3.1.1 Actualisation des pages 24 et 25 du rapport sur les risques

Tableau 2 : rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel

ACTIF au 30.06.2016 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Caisse et banques centrales	105 887	0	105 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	560 281	-26 829	533 451
Instruments dérivés de couverture	22 835	-495	22 340
Actifs financiers disponibles à la vente	145 336	-76 462	68 873
Prêts et créances sur les établissements de crédit	79 723	-7 160	72 563
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	<i>144</i>	<i>0</i>	<i>144</i>
Prêts et créances sur la clientèle	392 385	914	393 300
Opérations de location financement et assimilées	27 698	0	27 698
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 242	0	3 242
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	4 107	0	4 107
Actifs d'impôts	6 339	19	6 358
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	<i>1 429</i>	<i>759</i>	<i>2 188</i>
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	<i>4 291</i>	<i>-709</i>	<i>3 582</i>
Autres actifs	85 635	-345	85 290
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>4</i>
Actifs non courants destinés à être cédés	88	0	88
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 132	3 096	4 228
Immobilisations corporelles et incorporelles	20 909	-656	20 255
<i>dont immobilisations incorporelles hors droit au bail</i>	<i>1 548</i>	<i>-57</i>	<i>1 491</i>
Écarts d'acquisition	4 646	5	4 651
Total ACTIF	1 460 243	-107 912	1 352 332
(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.			

PASSIF au 30.06.2016 (en M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels⁽¹⁾	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Banques centrales	8 155	0	8 155
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	522 469	1 641	524 110
Instruments dérivés de couverture	13 708	1	13 709
Dettes envers les établissements de crédit	104 069	-438	103 631
Dettes envers la clientèle	400 490	2 379	402 869
Dettes représentées par un titre	105 149	4 803	109 952
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 152	0	11 152
Passifs d'impôts	1 109	-174	935
Autres Passifs	100 860	-4 166	96 694
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	191	0	191
Provisions techniques des entreprises d'assurance	111 353	-111 369	-16
Provisions	5 761	-22	5 739
Dettes subordonnées	13 764	253	14 017
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 238	241	13 479
Total des dettes	1 398 230	-107 092	1 291 138
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du groupe	58 475	1	58 476
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 981	0	19 981
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	8 416	0	8 416
<i>dont bénéfices non distribués</i>	4 498	0	4 498
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	23 195	1	23 196
<i>dont résultat de l'exercice</i>	2 385	0	2 385
Participations ne donnant pas le contrôle	3 538	-819	2 719
Total capitaux propres	62 013	-820	61 194
Total PASSIF	1 460 243	-107 912	1 352 332

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

3.1.2 Actualisation de la page 26 du rapport sur les risques

Tableau 3 : Filiales exclues du périmètre prudentiel

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale strakhovanie zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de courtage d'assurance et de réassurance	Assurance	France
Inora life ltd	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale re sa	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	Etats-Unis d'Amérique
Catalyst RE Ltd.	Assurance	Bermudes
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban

3.2 Chapitre 3.3 – Fonds propres

3.2.1 Gestion des ratios prudentiels – actualisation de la page 28 du Pilier 3 2016

Au cours du premier semestre 2016, Société Générale a émis un équivalent de 1,1 Md EUR d'émissions subordonnées Tier 2.

Le Groupe a également procédé au remboursement à première date de call de l'émission Additional Tier 1 mise en place en février 2009 pour un montant de 450 MUSD et au remboursement à maturité de trois émissions Tier 2 (114 MEUR mis en place en février 2004, 113 MEUR mis en place en mai 2004 et 519 MUSD mis en place en avril 2006).

3.2.2 Ratio de solvabilité – actualisation de la page 29 du Pilier 3 2016

<i>(en M EUR)</i>	6/30/2016	12/31/2015
Capitaux propres part du Groupe	58 475	59 037
Titres super subordonnés (TSS)	-8 944	-9 552
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-373	-366
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	49 158	49 119
Participations ne donnant pas le contrôle	2 538	2 487
Immobilisations incorporelles	-1 469	-1 443
Ecart d'acquisitions	-4 821	-4 533
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	-1 295	-1 764
Déductions et retraitements prudentiels	-4 638	-5 000
Total des fonds propres Common Equity Tier One	39 474	38 865
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	9 143	9 338
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	-96	46
Déductions Tiers One	-137	-137
Total des fonds propres Tier One	48 384	48 112
Instruments Tier 2	11 896	11 143
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	303	278
Déductions Tier 2	-1 400	-1 400
Fonds propres globaux	59 183	58 134
Total des encours pondérés	355 090	356 725
Encours pondérés au titre du risque de crédit	293 601	293 543
Encours pondérés au titre du risque de marché	17 372	19 328
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	44 117	43 854
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier One	11,1%	10,9%
Ratio Tier One	13,6%	13,5%
Ratio global	16,7%	16,3%

3.3 Chapitre 3.4 – Exigences en fonds propres

3.3.1 Evolution du RWA au 30/06/2016 – actualisation de la page 32 du Pilier 3 2016

Tableau 10 (au 30/06/2016) : Ventilation par pilier des encours pondérés des risques par type de risque

<i>(En Md EUR) au 30.06.2016</i>	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 30/06/2016	Total 31/12/2015
Banque de détail en France	93,0	0,1	4,8	97,8	96,6
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	101,0	0,1	7,6	108,6	105,5
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	88,2	16,7	28,4	133,3	138,2
Hors Pôles	11,5	0,5	3,3	15,4	16,4
Groupe	293,6	17,4	44,1	355,1	356,7

3.4 Chapitre 3.6 – Pilotage du ratio de levier

3.4.1 Ratio de levier au 30/06/2016 – actualisation des pages 34 à 36 du Pilier 3 2016

Tableau 14 (LRSUM) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (30/06/2016)

		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 460 243
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-107 912
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	-144 408
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-34 474
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	92 951
EU-6a	(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0
7	Autres ajustements	-10 257
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 256 143

Tableau 15 (LRCOM) : Ratio de levier – Déclaration commune (30/06/2016)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	856 552
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-10 257
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	846 295
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	22 381
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	104 412
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-27 611
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	-24 790
9	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	290 429
10	(Ajustements liés à la compensation des notionnels et de la déduction de l'exposition potentielle future des dérivés de crédit vendus)	-257 981
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	106 840
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	287 535
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	-89 614
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	12 136
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	210 057
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	184 276
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-91 325
19	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	92 951
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
Fonds Propres et total des expositions		
20	Fonds propres de catégorie 1	48 384
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	1 256 143
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	3,9%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Fully phased in
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0

Tableau 16 (LRSPL) : Ventilation des expositions au bilan (exceptés dérivés, SFT et expositions exemptées) (30/06/2016)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont:	856 552
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	96 527
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	760 025
EU-4	Obligations garanties	0
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	212 050
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	14 084
EU-7	Établissements	48 980
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 995
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	162 016
EU-10	Entreprises	181 354
EU-11	Expositions en défaut	10 560
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	112 986

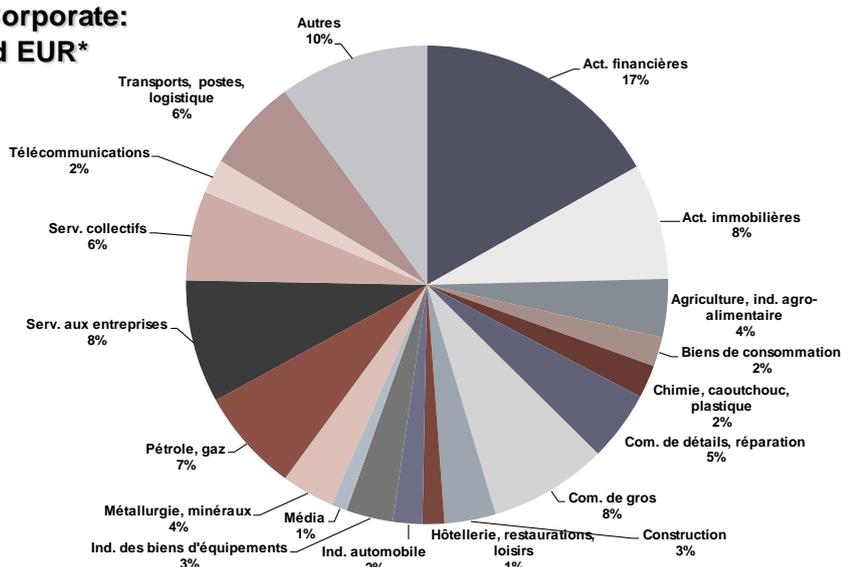
4 - Chapitre 4 – Les risques de crédit

4.1 Chapitre 4.8 – Informations quantitatives

4.1.1 Ventilation sectorielle - Actualisation de la page 62 du rapport sur les risques

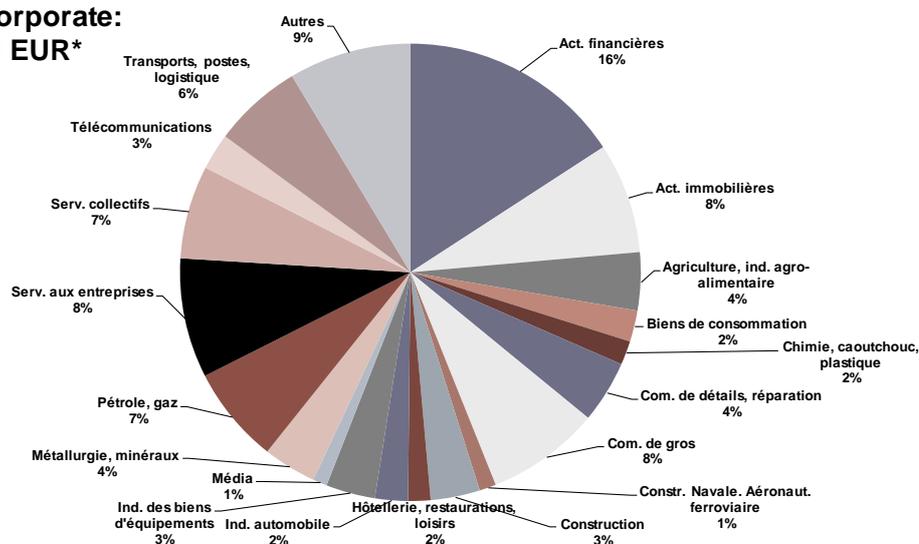
Ventilation sectorielle des engagements du Groupe Société Générale au 30 juin 2016

**EAD Corporate:
316 Md EUR***



Ventilation sectorielle des engagements du Groupe Société Générale au 31 décembre 2015

**EAD Corporate:
313 Md EUR***

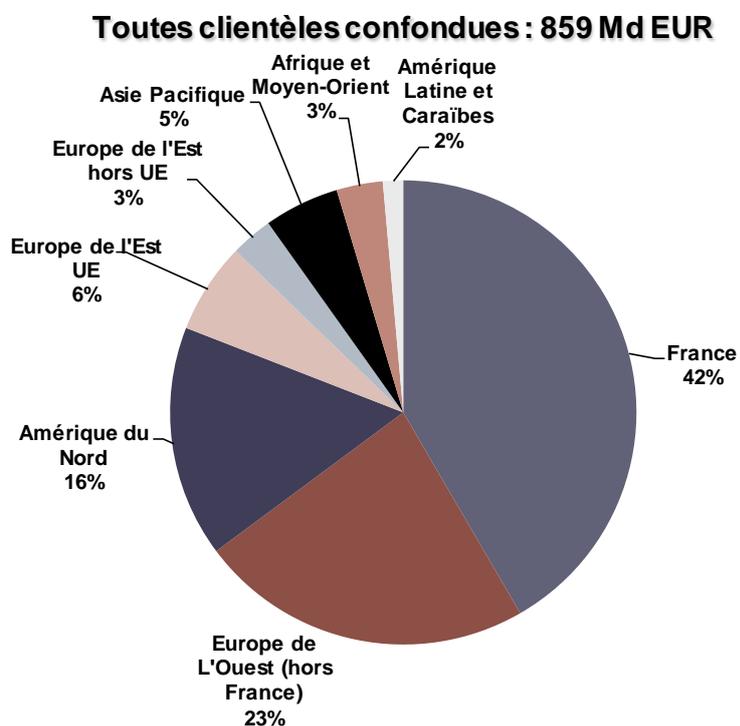


* EAD bilan du portefeuille entreprises au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnes d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME et financements spécialisés)

Totalité du risque crédit (risque débiteur, émetteur et de remplacement, hors immobilisations, titres de participation et comptes de régularisation)

4.1.2 Ventilation géographique - Actualisation de la page 63 du rapport sur les risques

Ventilation géographique des engagements du Groupe (EAD bilan et hors-bilan*) au 30 juin 2016



* Totalité du risque crédit (risque débiteur, émetteur et de remplacement pour tous portefeuilles, hors immobilisations, titres de participation et comptes de régularisation)

4.1.3 Actualisation de la page 65 du rapport sur les risques

Tableau 24 : Couverture des engagements provisionnables

<i>(en Md EUR)</i>	6/30/2015	3/31/2016	6/30/2016
Créances brutes*	458,4	464,7	484
Créances douteuses*	24,1	23,4	23,4
Taux brut d'encours douteux*	5,3 %	5,0 %	4,8 %
Provisions spécifiques*	13,4	13,3	13,2
Provisions base portefeuille*	1,3	1,4	1,5
Taux brut de couverture des encours douteux* (Provisions globales / Créances douteuses)	61 %	63%	63%
Actifs gérés en extinction : encours bruts	3,9	2,7	2,5
Créances douteuses	2,3	1,3	1,3
Taux brut d'encours douteux	59%	48%	53%
Provisions spécifiques	2,1	1,1	1,2
Taux brut de couverture des encours douteux	89%	87%	87 %
Taux brut Groupe des encours douteux	5,7 %	5,3 %	5,1 %
Taux brut Groupe de couverture des encours	63%	64%	64 %

4.2 Chapitre 4.9 – Informations quantitatives complémentaires

4.2.1 Ventilation géographique – Informations complémentaires

Les 10 principaux pays concernent 80 % de l'EAD global au 30 juin 2016 (contre 81 % au 31 décembre 2015).

Répartition de l'exposition (EAD) au risque de crédit et de contrepartie sur les 10 principaux pays (30/06/2016)

<i>(En MEUR)</i>	30/06/2016
France	346 164
Etats-Unis	132 522
Royaume Uni	55 877
Allemagne	40 142
République Tchèque	30 781
Luxembourg	18 276
Suisse	17 748
Fédération de Russie	15 167
Italie	14 971
Japon	14 773
TOTAL TOP 10	686 421

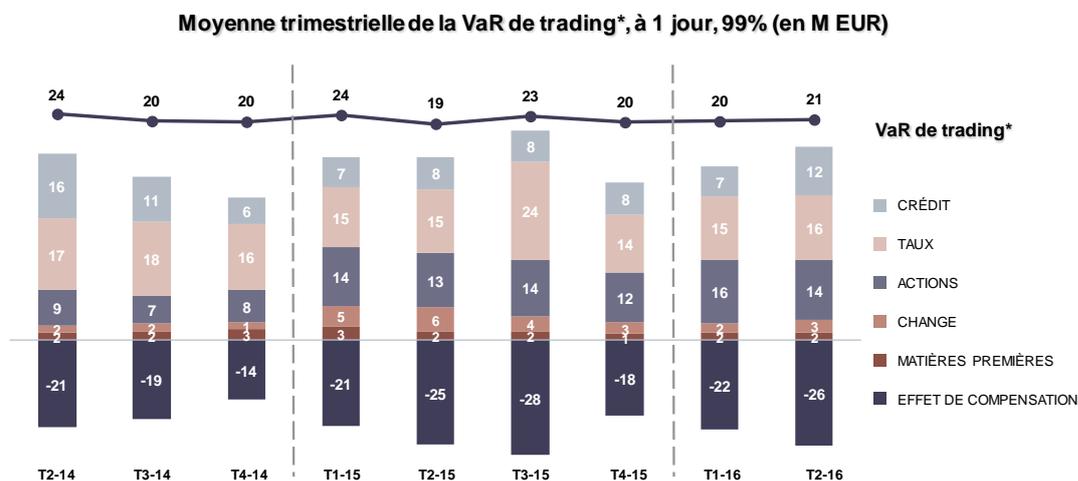
Répartition de l'exposition (EAD) au risque de crédit et de contrepartie sur les 10 principaux pays (31/12/2015)

<i>(En MEUR)</i>	31/12/2015
France	335 902
Etats-Unis	98 388
Royaume Uni	46 629
Allemagne	40 294
République Tchèque	29 372
Italie	18 537
Suisse	17 844
Luxembourg	15 514
Fédération de Russie	14 881
Japon	14 700
TOTAL	632 061

5 - Chapitre 6 – Les risques de marché

5.1 Chapitre 6.4 – Value at Risk 99 % (VaR)

5.1.1 Ventilation par facteur de risque de la VaR de trading – évolution de la moyenne trimestrielle – actualisation de la page 106 du Pilier 3 2016



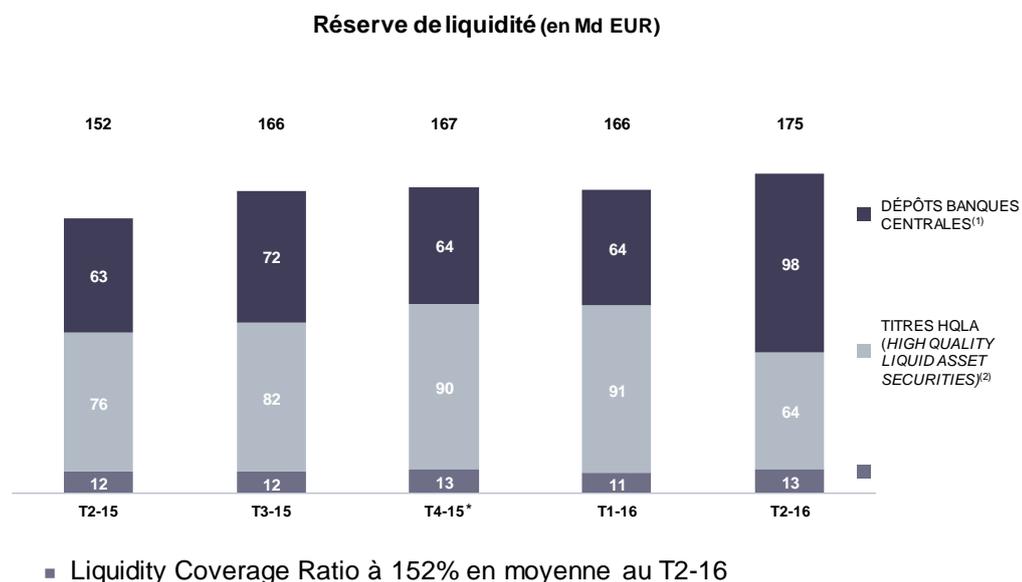
Stressed VAR** (1 day, 99%, in EUR m)	T2 15	T3 15	T4 15	T1 16	T2 16
Minimum	34	27	36	44	30
Maximum	56	59	62	60	52
Moyenne	48	43	45	52	43

* VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables
 ** VaR Stressée : Approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives

6 - Chapitre 9 – Le risque de liquidité

6.1 Chapitre 9.5 – Réserve de liquidité

6.1.1 Actualisation de la page 132 du Pilier 3 2016



(1) Hors réserves obligatoires

(2) Disponibles, valorisés après décote

* Données ajustées par rapport aux données publiées à fin 2015 – Titres HQLA anciennement à 92 Md EUR

6.2 Chapitre 9.7 – Bilan échéancé

6.2.1 Actualisation des pages 134 et 135 du Pilier 3 2016

PASSIFS FINANCIERS						
30.06.2016						
<i>(En Md EUR)</i>	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		8 108	47	0		8 155
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	228 400	22 271	17 651	33 558	301 880
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	72 567	8 177	21 861	1 463	104 069
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	255 390	36 420	61 020	47 660	400 490
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	32 554	21 060	37 784	13 751	105 149
Dettes subordonnées	Note 3.9	940	709	2 374	9 741	13 764

ACTIFS FINANCIERS						
30.06.2016						
<i>(En Md EUR)</i>	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		103 178	635	1 330	744	105 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	341 178	1 675			342 853
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.4	134 721	8 694		1 922	145 336
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	63 592	6 203	8 863	1 065	79 723
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	102 005	53 277	142 949	93 425	391 657
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 664	5 781	14 974	5 007	28 426

AUTRES PASSIFS**30.06.2016**

<i>(En Md EUR)</i>	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 152					11 152
Passifs d'impôts	Note 6			1 108		463	1 571
Autres passifs	Note 4.4		100 860				100 860
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			191				191
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		13 942	7 598	29 283	60 529	111 353
Provisions	Note 8.5	5 761					5 761
Capitaux propres		58 475					58 475

AUTRES ACTIFS**30.06.2016**

<i>(En Md EUR)</i>	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 242					3 242
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					4 107	4 107
Actifs d'impôts	Note 6	6 339					6 339
Autres actifs	Note 4.4		85 635				85 635
Actifs non courants destinés à être cédés			61	27			88
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 132	1 132
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.2					20 909	20 909
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 646	4 646

7 - Chapitre 10 – Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques

7.1 Chapitre 10.2 – Risques et litiges

- Le 31 mai 2016, la section civile du bureau du Procureur Général de l'*Eastern District* de New York a signifié à Société Générale une demande d'information sollicitant la production d'informations et de documents relatifs aux créances hypothécaires résidentielles titrisées (« RMBS ») émises par les filiales de Société Générale à New York. Société Générale coopère avec les autorités.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignés dans cinq actions de groupe et plusieurs actions individuelles (hors groupe) en relation avec l'activité de fixation du taux USD LIBOR d'une part et, d'autre part, d'opérations de dérivés indexés sur ce taux. Ces actions ont été initiées par des acheteurs de produits dérivés cotés, de produits dérivés de gré à gré, d'obligations, d'actions et d'hypothèques et ont fait l'objet d'une consolidation devant un juge unique de la District Court de Manhattan. Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence, le Commodity Exchange Act américain (« CEA ») et différentes lois étatiques. Le 29 mars 2013, la *District Court* a rejeté les demandes fondées sur le droit de la concurrence. Les demandeurs de la plupart des actions de groupe et des actions individuelles ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel du Second Circuit contre tous les défendeurs. Le 23 mai 2016, la Cour d'Appel a infirmé la décision de rejet et a renvoyé l'affaire en vue de la poursuite de la procédure. Le 6 juillet 2016, Société Générale et d'autres défendeurs ont déposé une requête visant au rejet de la demande, en se fondant sur des arguments de fond et de compétence. Les conclusions en réponse des demandeurs devraient être déposées bientôt.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières avaient été assignées dans deux actions de groupe devant la US District Court de Manhattan. Les actions ont été initiées par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le Chicago Mercantile Exchange (« CME ») d'une part, et par des acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré d'autre part, qui soutiennent que la valeur desdits produits aurait été négociée à des niveaux artificiels à cause de manipulation des taux Yen LIBOR et Euroyen TIBOR. Le 8 octobre 2015, le Tribunal a rejeté la requête déposée par la Caisse de retraite des professeurs de Californie ("CalSTRS") qui visait à intervenir dans le cadre de l'action des demandeurs acheteurs de produits cotés. La Caisse a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel fédérale du Second Circuit, puis l'a volontairement retiré le 8 juin 2016. Le 29 février 2016, les demandeurs acheteurs de produits cotés ont modifié une troisième fois leur assignation (« third amended complaint ») en ajoutant contre tous les défendeurs des demandes fondées sur le Commodities Exchange Act américain (« CEA ») sur une période plus longue. Les réponses à cette assignation et la requête des défendeurs visant au rejet de cette demande additionnelle fondée sur le CEA ont été déposées en mai 2016. Les demandes de rejet des actions initiées par les acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré ont été déposées. Les parties ont transmis des observations à la Cour s'agissant de la portée de la décision de la Cour d'Appel du 23 mai 2016 sur la requête en cours visant au rejet de la demande des demandeurs acheteurs de d'instruments de gré à gré.

- Dans l'affaire opposant la Libyan Investment Authority à Société Générale devant les juridictions anglaises, ces dernières ont décidé le 19 juillet 2016 de reporter l'audience sur le fond du dossier de janvier à avril 2017.

8 - Chapitre 12 - Annexes

8.1 Table de concordance du rapport Pilier 3 (p.152 du Pilier 3 2016)

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques	1 ^{ère} actualisation	2 ^e actualisation	Page Document de référence
90 (CRD4)	Rendement des actifs	1.Chiffres-clés	2		3	
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	3.1 Structure et organes du gouvernement d'entreprise 2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	5			64
436 (a)(b) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Note 8.4 aux Etats financiers du document de référence	24-25		18-19	367
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées pour des raisons de confidentialité				
437 (CRR)	3. Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres (+ Site internet SG - Instruments de fonds propres)	23			
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	31			
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Les risques de crédit	45			
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	23			
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique donnees-et-publications/document-de-reference				
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	4 Les risques de crédit	63	6	28	
443 (CRR)	9. Actifs grevés	9 Risque de liquidité	130			
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	5 Titrisation	89			
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	6 Les risques de marché	103			
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113			
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	11 Risques liés aux actions	147			
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	121			
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	5 Titrisation	89	8		
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1 ^{ère} actualisation du Rapport sur les risques		12		
451 (CRR)	17. Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	39		23-25	
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	4 Les risques de crédit	54			

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques	1^{ère} actu- alisation	2^e actu- alisation	Page Document de référence
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4 Les risques de crédit	50			
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113			
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	6 Les risques de marché	103			

8.2 Index des tableaux du rapport sur les risques (p.154 du Pilier 3 2016)

Numéro tableau Pilier 3	Numéro Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	1 ^{ère} actu- alisation	2 ^e actu- alisation	Page Document de référence
1	1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	24			149
2	2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	24		18	149
3	3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	26		20	151
4		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1	28	3		
5	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	29			152
6	5	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité CRR/CRD4 non phasés	29	4	21	153
6a		Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité CRR/CRD4 (détail du tableau 6)	37			
6b		Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	39			
7	6	Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4	30			153
8		Flux des fonds propres prudentiels non phasés	30			
9	7	Exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe	31			154
10	8	Ventilation par Pilier des encours pondérés des risques par type de risque	32	5	22	155
11	9	Evolution des RWA risques de crédit	32			155
12	10	Evolution des RWA risques de marché	32			155
13		Contribution des principales filiales aux encours pondérés du groupe	32			
14		(LRSUM) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ration de levier	34			157
15	11 (synthèse)	(LRCOM) : Ratio de levier - Déclaration commune	35	5	25	
16		(LRSPL) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	36			
17	12	Répartition des EAD par méthode Bâloise	54			163
18	13	Périmètre d'application de méthodes IRB et standard pour le groupe	54			163
19	14	Echelle de notation interne de Société Générale et correspondance avec celles des agences	55			164
20	15	Hors clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	56			165
21	16	Comparaison des paramètres de risque : PD, LGD, EAD estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	57			166
22	17	Clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	58			167
23	18	Comparaison des paramètres de risque : PD, LGD, EAD estimées et des valeurs réalisées clientèle de détail	59			168
24	19	Couverture des engagements provisionnables	65	6	28	173
25	20	Encours restructurés	65			174
26	21	Répartition des encours non dépréciés avec impayés	66			174
27		Catégories d'exposition	67			
28		Exposition au risque de crédit global, valeur exposée au risque (EAD), et exposition pondérée (RWA) par méthode et catégorie d'exposition	68	7		

Numéro tableau Pilier 3	Numéro document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	1 ^{ère} actu- alisation	2 ^e actu- alisation	Page Document de référence
29		Exposition au risque de crédit global, valeur exposée au risque (EAD), et exposition pondérée (RWA) de la clientèle de détail par méthode et catégorie d'exposition	69			
30		Exposition au risque de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	70			
31		Valeur exposée au risque (EAD) de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	71			
32		Suretés personnelles (dérivés de crédit inclus) et réelles Bilan et hors Bilan par catégorie d'exposition	71			
33		Valeur exposée au risque (EAD) du portefeuille d'entreprise par secteur d'activité	72			
34		Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	73			
35		Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	75			
36		En approche IRB hors clientèle de détail, exposition au risque de crédit par maturité résiduelle	76			
37		Exposition au risque de crédit traitée en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	77			
38		Exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail traitées en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	79			
39		Exposition au risque de crédit traitée en méthode standard par catégorie d'exposition et rating externe (hors expositions en défaut)	81			
40		Risque de contrepartie par catégorie d'exposition	82			
41		Valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par zone géographique et principaux pays (dont l'exposition est supérieure à 1 Md EUR)	82			
42		En approche IRB, Valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par notes internes	83			
43		Expositions dépréciées du bilan et dépréciations par catégorie d'exposition et coût du risque	83			
44		Expositions dépréciées et dépréciations individuelles au bilan par méthode et par zone géographique et principaux pays	84			
45		Expositions dépréciées du bilan par secteur d'activité	85			
46		En approche IRB : pertes attendues (EL) à horizon d'un an par catégorie d'exposition (hors expositions en défaut)	85			
47		Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	86			
48		Encours des positions titrisées par catégorie d'exposition	92			
49		Encours des positions titrisées dépréciés ou en arriérés de paiement par catégorie d'exposition	93			
50		Actifs en attente de titrisation	93			
51		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille bancaire	94			
52		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	94			
53		Positions de titrisations conservées ou acquises par région ventilées par portefeuille	95			
54		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises	96-97			
55		Position de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération	99	8		

Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	1^{ère} actu- alisation	2^e actu- alisation	Page Document de référence
56		Position de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par approche et par pondération	100			
57		Exigences en fonds propres relatives aux titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation	100			
58		Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	101			
59	22	Exigences en fonds propres au titre du risque de marché par composante de risques	109			181
60	23	Exigences en fonds propres par type de risque de marché	110			181
61		Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	110			
62	24	Exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels	119			187
63	25	Ventilation par maturité de la sensibilité à une variation des taux de +1%	123			190
64	26	Gaps de taux par maturité au 31 décembre 2015	123			190
65	27	Sensibilité de la marge d'intérêt du Groupe	123			190